

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.04.14

Présents	26
Absents Excusés	7

OBJET :
GARANTIE
D'EMPRUNT :
OPERATION BEL
OMBRE, PARC
SOCIAL PUBLIC,
ACQUISITION EN
VEFA DE 21
LOGEMENTS

L'an deux mille vingt-quatre le 30 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD,

POUVOIRS : Thomas BERGÈRE à Richard MALLIÉ, Pierre MARROC à Maëva GAUTELIER, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Florian PARIS à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Hortense MALLIÉ à Sophie SURACE, Julien BOULARD à Stéphan PIERRACCINI.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

La société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE fait l'acquisition en VEFA de 21 logements situés : QUARTIER BEL OMBRE – Rue du Capricorne 13320 Bouc Bel Air.

Cette opération sera financée au moyen d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations avec les caractéristiques financières des lignes de prêt suivantes :

- 261 526,00 € pour le Prêt Complémentaire au Prêt Locatif Social (C.P.L.S.), ligne de prêt N°5603673, remboursable sur 40 ans
- 326 171,00 € pour le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.), ligne de prêt N°5603670 remboursable sur 40 ans
- 351 331,00 € pour le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) foncier, ligne de prêt N°5603669, remboursable sur 80 ans
- 185 667,00 € pour le Prêt Locatif Social (P.L.S.), ligne de prêt N°5603668, remboursable sur 40 ans
- 314 148,00 € pour le Prêt Locatif Social (P.L.S.) foncier, ligne de prêt N°5603667, remboursable sur 80 ans
- 562 442,00 € pour le Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.), ligne de prêt N°5603672, remboursable sur 40 ans
- 460 916,00 € pour le Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) foncier, ligne de prêt N°5603671, remboursable sur 80 ans

TOTAL : 2 462 201,00 euros

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240930-24_04_14-DE

S'LO

La Société UNICIL SA HABITATION
Commune de Bouc Bel Air, la garantie à hauteur de 50 % de son
emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération,
Soit un montant de **1 231 100,50 €**

Il est précisé que la Métropole Aix-Marseille Provence a également été sollicitée pour une garantie à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°161090 en annexe signé entre : SOCIETE UNICIL – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BOUC BEL AIR accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 462 201,00 euros** souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts N°161090 constitué de 7 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 231 100,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

C.M du 30/09/2024
Délibération n°24.04.14

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240930-24_04_14-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

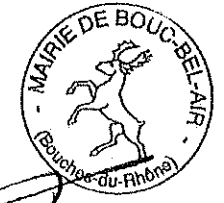
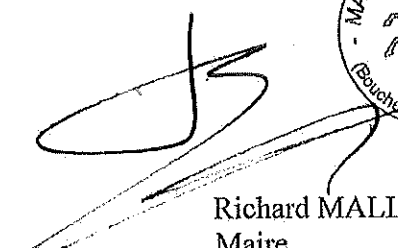
Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 septembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°161090 de l'opération BEL OMBRE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 21 logements.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le 03/10/2024



Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

SLOW

ID : 013-211300157-20240930-24_04_14-DE